

Arrêté réglementaire Jeunesse A-13/03/2018-51 Nature : règlement intérieur

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant règlement intérieur des courses du « Conflans Inside Trail »

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, et notamment ses articles L231-2 et L231-3,

Vu la délibération du 26 mars 2018 relative à la fixation des modalités financières pour les épreuves de course pédestre « Conflans Inside Trail »,

Considérant que « Conflans Inside Trail », course pédestre, se déroulera le samedi 23 juin 2018 à Conflans Sainte-Honorine,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour les différentes épreuves sportives du « Conflans Inside Trail »,

ARRETE

PRÉAMBULE

Conflans Inside Trail est une épreuve pédestre organisée par la Ville de Conflans Sainte-Honorine répondant à la réglementation des Courses Hors Stade. Cette première édition regroupe deux distances, l'idée est de permettre de varier les allures tout en explorant les richesses du patrimoine urbain de la Ville de Conflans Sainte-Honorine.

Article 1 : L'organisation

La première édition du Conflans Inside Trail est organisée le **samedi 23 juin 2018** sous l'égide de la Ville de Conflans Sainte-Honorine. Son siège social se situe 63, rue Maurice Berteaux, 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Site internet: http://www.conflans-sainte-honorine.fr - Téléphone: 01.34.90.89.89

Adresse électronique : ville@mairie-conflans.fr

Pour l'organisation, la Ville de Conflans Sainte-Honorine bénéficie du soutien technique des clubs PLMC Athlétisme, dont le siège social est situé 7, Villa des Nonnains — 78700 Conflans Sainte-Honorine, plmcathle@wanadoo.fr - http://plmc.athle.com et Les amis des Berges, dont le siège social est situé 13, impasse des Fauvettes — 78700 Conflans Sainte-Honorine, alain.cunche@free.fr

Article 2: Les épreuves

Cette première édition est limitée à 250 participants répartis dans les deux courses.

Hôtel de ville: 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78 703 Conflans-Sainte-Honorine cedex tél.: 01 34 90 89 89 – fax: Services administratifs: 01 34 90 89 19 / Services techniques: 01 34 90 88 09 courriel: ville@mairie-conflans.fr – site Internet: www.conflans-sainte-honorine.fr

12 km : course sur route avec environ 1200 marches à monter et 850 marches à descendre pendant 12 km environ alliant la traversée inédite de lieux historiques et atypiques de Conflans Sainte-Honorine avec un passage sur les quais de Seine, le Port Saint Nicolas et ses péniches, devant le Clos de Rome, dans le Musée de la Batellerie, dans le Vieux Conflans, devant le théâtre Simone Signoret, dans la médiathèque, dans le gymnase Foch, dans l'Hôtel de Ville, devant l'Eglise Saint Joseph, dans les jardins de l'ERPD, dans l'Espace Michel Rocard, sur le Pointil, devant l'Eglise Saint-Maclou, devant le Château gévelot, la terrasse du Château, devant l'Orangerie, devant la Serre, devant les jardins du Parc du Prieuré, devant la salle Bouyssel, devant le Beffroi de Fin d'Oise.

Nombre de marches : 1200 en montée et 850 en descente.

Altitude départ : 46 m – Altitude arrivée : 33 m – Altitude maximum 40 m – Altitude minimum : 13 m – Dénivelé négatif cumulé : 95 m – Dénivelé positif cumulé : 82 m.

Départ à 18h10 du stade Léon-Biancotto, rue de Stalingrad, à Conflans Saint-Honorine.

Ouvert à tous les coureurs à partir de la catégorie Cadet (nés en 2001/2002) ou avant (Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

6 km : course sur route d'environ 6 km, distance la plus courte de cette première édition du Conflans Inside Trail, avec 670 marches à monter et 490 marches à descendre. Ce parcours est accessible à tous. Découverte d'une partie de la Ville de Conflans Sainte-Honorine avec un passage sur les quais de Seine, le Port Saint Nicolas et ses péniches, dans le Musée de la Batellerie, devant le théâtre Simone Signoret, dans la médiathèque, dans le gymnase Foch, dans l'Hôtel de Ville, dans le Vieux Conflans, devant la Tour Montjoie, devant l'Eglise Saint-Maclou, devant le Château Gévelot, la terrasse du Château, devant l'Orangerie, devant la Serre, devant les jardins du Parc du Prieuré, devant la salle Bouyssel.

Départ à 18h30 du stade Léon-Biancotto, rue de Stalingrad, à Conflans Saint-Honorine.

Ouvert à tous les coureurs à partir de la catégorie Cadet (nés en 2001/2002) ou avant (Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

Altitude départ : 43 m – Altitude arrivée : 33 m – Altitude maximum 40 m – Altitude minimum : 13 m – Dénivelé négatif cumulé : 52 m – Dénivelé positif cumulé : 39 m.

Seule la marche est autorisée dans les équipements visités.

Article 3: les tarifs

	Limité à	Âge minimum requis	Individuel
12 km		Cadet (16-17 ans)	8 €
	250 participants	Né en 2002	
6 km		Cadet (16-17 ans)	5 €
		Né en 2002	

Article 4: Les conditions d'inscription

Les coureurs doivent être au minimum de la catégorie cadet (nés en 2002 et avant) pour participer à la course Conflans Inside Trail.

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, les épreuves du Conflans Inside Trail sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA en compétition, pass running, FFTRI et non licenciés. La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA ou FFTRI portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication



à la pratique sportive en compétition ou pour les non-licenciés, auxquels ces épreuves sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat médical ou de sa copie.

Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ».

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre part au départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site internet, à l'adresse suivante : https://www.topchrono.biz rubrique inscriptions, avec obligation de joindre les certificats médicaux ou copie des licences.

Des inscriptions pourront être réalisées sur place le jour de l'épreuve jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course dans la limite des 250 places mentionnées dans l'article 2.

Les marcheurs et marcheurs nordiques ne sont pas autorisés à participer à cet événement.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété
- Paiement des droits d'engagement
- Certificat médical course à pied en compétition ou licence datant de moins d'un an.

Article 5: L'engagement et les droits d'engagement

Prix: 6 km: 5 € - 12 km: 8 €

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

Article 6: Le retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une carte d'identité ou licence en cours de validité auprès du service des Sports à l'espace Famille, 2, place Auguste Romagné 78 700 Conflans Sainte-Honorine les jours suivants:

- Mercredi 20 juin 2018 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h
- Jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 22 juin de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le port du dossard est obligatoire (devant sur le torse) pendant la course.

Article 7: Le chronométrage

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique à porter impérativement à la chaussure, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé.

Article 8 : La publication des résultats, classement et récompenses

Les résultats des épreuves seront communiqués sur le site d'arrivée.

Les podiums et remises de récompenses auront lieu à l'arrivée au stade Léon-Biancotto à l'issue des épreuves.

Un classement sera réalisé pour les deux parcours et seront récompensés :

Les 3 premiers de la catégorie femmes âgées de plus de 18 ans

Les 3 premiers de la catégorie hommes âgés de plus de 18 ans

Les 3 premiers de la catégorie « jeunes » de moins de 18 ans

Les premiers du scratch

Article 9: La signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours.

Article 10: La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours.

Article 11 : La sécurité, la santé et les secours

Les épreuves se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des équipements publics ou privés. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident.

Un poste de ravitaillement sera positionné au départ des deux épreuves, au km 6 du parcours de 12 km et à l'arrivée. Des postes de rafraîchissement seront positionnés tous les 3 km sur les deux parcours.

Les forces de police, les pompiers et le SAMU/SMUR seront informés de la tenue de ces courses. La protection civile sera présente sur plusieurs points des parcours.

Article 12: Conditions nocturnes

En cas de conditions nocturnes, le port de dispositifs de signalisation conformes aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant »...) est obligatoire.



Article 13: L'assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Conflans Inside Trail.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les établissements publics, privés et parties techniques du parcours.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14: Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 : Le droit à l'image / CNIL

Par son inscription au Conflans Inside Trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation des coureurs avant le départ, pendant la course, à l'arrivée, lors du podium et lors de tout évènement lié à la présente manifestation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 16: Les cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 17: L'approbation

L'inscription au Conflans Inside Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 27 mars 2018

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

Affiché le : 2 7 MARS 2018 Transmis au contrôle de légalité le : 2 7 MARS 2018